

OBJET RENOUELEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
(PROGRAMME 2008)

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT THO- BTP/ RCM

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération du 18 octobre 2008, vous avez approuvé le programme 2008 de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable, et vous m'avez autorisé à lancer une consultation ouverte.

Après appel d'offres, le groupement THO-BTP/ RCM a été attributaire des lots 1 et 2 (secteurs du Centre-Ville et de la Montagne). Le marché a été notifié le 16 juillet 2009 pour un montant de 818 117 € HT. L'ordre de service prévoyait le démarrage des travaux le 3 août 2009.

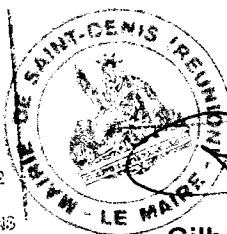
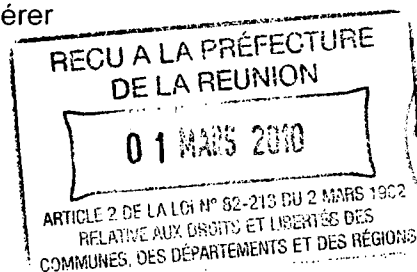
L'entreprise a débuté la pose des canalisations sur la Montagne, puis a abandonné le chantier au début du mois de septembre 2009. Plusieurs courriers qui lui ont été adressés sont restés sans réponse, et la lettre de mise en demeure du 17 septembre 2009 n'a pas été retirée par l'entreprise.

Il convient donc d'engager la procédure de résiliation des marchés aux torts du titulaire, conformément à l'article 46 du CCAG.

Un constat a permis d'évaluer le montant des travaux réalisés à 18 701,06 € pour le lot 2, le lot 1 n'ayant pas démarré.

Je vous demande en conséquence, de m'autoriser à résilier les marchés passés avec le groupement THO-BTP/ RCM et à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET RENOUELEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
(PROGRAMME 2008)

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT THO- BTP/ RCM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

10 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

M. Dominique FOURNEL, MME Carmen ALLIE,
MME Maryse TROTET, M. Jean-Michel BARDIERE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
MME Claudine CHEFIARE et MME Raziah LOCATE

RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
01 MARS 2010
pour
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES
autres élus présents et mandataires

ARTICLE 1

Autorise le Maire à résilier les marchés passés avec le groupement THO-BTP/ RCM, le 16 juillet 2009 pour la réalisation des travaux de renouvellement de réseaux (programme 2008 - lots 1 et 2)

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le [- 1 MAR. 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE